

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 5 décembre, à dix heures, les membres du Conseil Municipal de Gamaches-en-Vexin se sont réunis sous la présidence de Monsieur Guillaume VOELTZEL, dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, le 26 novembre 2020.

Etaient présents : Guillaume VOELTZEL, Christian HOMMAND, Azélie BOUGON, Coralie BOURNONVILLE, Philippe DUFRESNE, Isabelle INGLIN, Xavier LEMETAIS, Benoît MORELLET, Irène VOILLARD, Estèphe QUILLET.

Etaient absents excusés : Catherine TRAINA.

Membres en exercice : 11

Secrétaire de séance : Madame Azélie BOUGON.

L'ordre du jour est étudié comme suit :

1. Approbation des procès-verbaux du 3 octobre 2020

Le procès-verbal du 3 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

2. Délibération relative au changement de siège social de la CCVN

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de changer son siège social communautaire afin symboliquement de le mettre au centre du territoire communautaire et donc sur Etrépagny (3 rue Maison de Vatimesnil 27150 Etrépagny).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le souhait de la Communauté de Communes.

3. Délibération relative au renoncement de la compétence PLUI par la CCVN et maintien compétence au niveau de la commune

M. Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Communauté de communes du Vexin Normand de ne pas se saisir de compétences communales qui enlèvent notamment aux communes la maîtrise de leur foncier, de leur aménagement de l'espace et donc *in fine* de leur avenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le souhait de la Communauté de Communes.

4. Délibération relative aux délégations du conseil municipal au maire

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire aux actes suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3° De procéder dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires (L.1618-2) et (L.2221-5-1)

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts (plafond fixé à 5000 €)

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

11° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un adjoint en cas d'empêchement du Maire.

13° Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Transfert de la mairie dans la grande classe

Constats :

- le patrimoine de l'ancienne école est à valoriser ;
- il est prématuré de procéder au transfert de la mairie.

Décisions :

- Il est demandé au maire de se retourner à nouveau vers le chargé d'accessibilité pour comprendre l'obligation d'installer des sanitaires dans l'éventuelle nouvelle mairie ;
- Il est proposé de fixer une réunion de conseil dédiée au projet autour de « l'ancienne école ».

6. Validation et lancement des travaux de rénovation de l'ancienne école (1 ou 2 logements)

Le conseil municipal donne son accord pour la demande des devis pour la rénovation du rez-de-chaussée dans la perspective de créer des logements locatifs.

7. Questions diverses

- Dates des conseils municipaux 2021 : le calendrier est à préparer.
 - o Il est décidé de fixer les conseils tous les mois, si possible les vendredis soir de 19h30-21h
 - o Il est proposé de caler les conseils la semaine d'avant le conseil communautaire de la CCVN (fixés le 3^{ème} jeudi du mois).
- Le 12/12 :
 - o Matin 10h – RDV pour récupérer les colis des anciens
 - o Après-midi : 14H décoration de la salle pour les enfants
- Informations aux habitants : il est proposé de recollecter, dans le respect du cadre européen de la protection des données personnelles (RGPD), les adresses mail des Gamachois qui en seront d'accord, de manière à créer une liste de diffusion pour informer régulièrement par voie électronique les habitants des sujets d'actualité communale (ex : mesures sanitaires, arrêtés préfectoraux, etc.). Cela pourrait se faire lors du prochain scrutin électoral. Dans ce cadre, le conseil soumet à la réflexion les idées suivantes : créer une newsletter sur le site internet et mettre en place des panneaux d'information au niveau des boîtes aux lettres.

La séance est levée à 12h45.

Rappel

Il a été décidé lors du conseil municipal du 3 octobre d'accorder aux Gamachois de 70 ans et plus une aide au chauffage de 180 € pour les foyers non imposables, sur présentation d'un justificatif de non-imposition et d'un R.I.B. auprès des services de la mairie.